

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 13 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – M. GAMINETTE – A. QAROUACH - I. GRENOUILLAT – C. MABANZA – T. DIAWARA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - M. SOILIH

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR F. OGBI, M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – K. OUKBI REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB – G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR D. DIARRA – F. N' DOMBELE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR A. QUAROUACH – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC.

ABSENTS EXCUSÉS : J. BORTOLI – C. RENKLICAY – A. LAMOTHE.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 24

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0081 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des habitants sinistrés du Sud-Est de la France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les intempéries exceptionnelles qui ont frappé le Sud-Est de la France durant le week-end du 3 et 4 octobre 2015 et le dramatique bilan de cette catastrophe majeure.

Délibère et décide, d'apporter sa contribution pour venir en aide aux habitants sinistrés du Sud-Est de la France, au travers du Secours Populaire, association active sur le terrain, en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Dit que la dépense afférente sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,


Philippe RIO.

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 16 OCT. 2015

Transmise en Préfecture le : 19 OCT. 2015